



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_16-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **28 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	5	8

Date de convocation le **21 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_240328\_16**

**Adhésion et signature de la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens, aux côtés de la Métropole de Lyon**

**Rapporteure: Madame MAAROUK**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**M, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nordine **GASMI** donne pouvoir à Richard **MARION**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

**Mesdames, Messieurs,**

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, les perturbateurs substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur des descendants ».

Ils se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (plastiques, cosmétiques, alimentation...) et dans différents milieux (air, eau, sol).

La Métropole de Lyon, lors de son Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, a approuvé son adhésion à la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du Réseau Environnement Santé et les orientations de son plan d'actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

La Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens est portée par le Réseau Environnement Santé, association créée en 2009 et agréée par le Ministère de la Santé, dont l'objectif est de placer la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

Cette charte permet aux collectivités, qui souhaitent s'engager dans cette démarche, de développer des actions autour de cinq objectifs :

- restreindre l'usage de produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco-conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Parce que la lutte contre les perturbateurs endocriniens est un sujet majeur de santé publique, pour le bien-être et les conditions de vie des populations d'aujourd'hui et de demain, la ville de Vaulx-en-Velin décide de s'engager pour limiter les expositions aux perturbateurs endocriniens, en adhérant aux côtés de la Métropole de Lyon, à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens.

Celle de Vaulx-en-Velin comprise, 25 communes de la Métropole de Lyon ont, à ce jour, signé cette charte.

L'adhésion de la Ville de Vaulx-en-Velin s'accompagnera de l'élaboration et de la mise en place d'un plan d'actions sur son territoire, dans le respect des compétences communales, en s'appuyant sur le plan d'actions métropolitain pluriannuel, dont les objectifs répondent aux principales orientations de la charte.

Dans un premier temps, la Ville s'associera aux actions de formation et de sensibilisation de la population et des agents de la collectivité. Puis un futur plan d'actions plus complet sera pleinement inscrit dans le prochain Contrat Local de Santé de Vaulx-en-Velin.

Une fois conçu, il fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- autoriser Madame la Maire ou son représentant à adhérer, aux côtés de la Métropole de Lyon, à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens du Réseau Environnement Santé (RES) ci-jointe ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette Charte, aux côtés de la Métropole de Lyon ;
- élaborer et mettre en œuvre sur le territoire Vaudais, un plan d'actions, s'appuyant sur celui de la Métropole de Lyon ci-joint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_16-DE

### Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à adhérer, aux côtés de la Métropole de Lyon, à la Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens du Réseau Environnement Santé (RES) ci-jointe ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette Charte, aux côtés de la Métropole de Lyon ;
- d'élaborer et mettre en œuvre sur le territoire Vaudais, un plan d'actions, s'appuyant sur celui de la Métropole de Lyon ci-joint.

Suffrages exprimés	<b>35</b>	
Vote(s) Pour	<b>35</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , Nordine <b>GASMI</b> , David <b>LAÏB</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 28 mars 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT

## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*

**RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE**

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

# **AGIR CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**



## **LE PLAN D'ACTION**

## **UN PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIEN POUR LA MÉTROPOLE DE LYON**

**La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies.** Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et l'explosion des maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc.). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88% de la mortalité en France, et de 83% des dépenses remboursées par l'Assurance Maladie.

**Face à ces enjeux, la Métropole entend apporter des réponses par le biais de ses compétences, qui sont avant tout du ressort de la prévention.**

C'est dans cette optique que le Plan Santé Environnement de la Métropole a été voté et adopté en septembre 2019.

Le comité de pilotage, piloté par le vice-président Pierre Athanaze, a validé comme prioritaires, en mai 2021, les axes du PMSE suivant :

- Observer et Évaluer
- Former et Accompagner
- Monter en compétences

Dans ce dernier axe, un focus particulier est demandé sur les problématiques de santé émergentes et notamment la question des Perturbateurs Endocriniens (P.E).

En 2019, la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a été présentée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi que celui des Solidarités et de la Santé.

Celle-ci s'inscrit dans un contexte de préoccupation grandissante de la population sur ce sujet.

Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'OMS comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones.

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. On leur suspecte également un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants (source : site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé).

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques,...) ainsi que différents milieux

(air, eau, sol). Certains milieux professionnels comme ceux de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique et chimique sont sources d'une plus forte exposition à certains PE qu'en population générale.

Dans le prolongement de la démarche Santé Environnement engagée par la Métropole de Lyon, l'adhésion à la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens est un signal pour les Grands Lyonnais. Elle encourage le développement de l'engagement d'investir pleinement dans cette démarche et est un signe fort d'engagement vis-à-vis des citoyens.

Cette Charte, portée par le «Réseau Environnement Santé », créé en 2009 et regroupant médecins, chercheurs, scientifiques, associations ..., a déjà été signée par près de 200 communes, dont Paris, Strasbourg et Toulouse, ainsi que des Régions, Départements et Intercommunalités.

Cette adhésion s'accompagne de la mise en place d'un plan d'action métropolitain pluriannuel, dont les objectifs répondent aux principales orientations de la Charte.

## I. RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Poursuivre la mise en place d'action en lien avec la Qualité de l'Air Intérieur piloté par la DPMG

Poursuivre la mise en place du plan micro-polluants piloté par la Direction de l'eau

### ▶ A° ALLER VERS MOINS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN ET EN PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES

Cette mesure fait suite à la loi Labbé du 1er janvier 2017, qui interdit aux collectivités territoriales d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces accessibles au public. Elle définit des échéances précises sur l'utilisation et la vente de ces produits



#### 1. Dans les espaces verts, forêts, promenades et voiries, gérés par la Métropole (loi 2017)



#### 2. Dans les espaces dépendant de la loi d'application 2022

- a. Les établissements d'enseignements
- b. Les cimetières
- c. Les terrains de sport
- d. Les terrains de sport spécifiquement cités par la loi



#### 3. Dans l'agriculture

- a. le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise:
- b. appels à projet PENAP
- c. soutien à l'agriculture biologique
- d. Projet ARC : Agro-écologie au service de la restauration collective
- e. Soutien aux couverts végétaux /Mellifères
- f. Mise en place d'espaces test agricoles sur la Métropole
- g. projet de régie agricole métropolitaine
- h. mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles
- i. Soutien à l'émergence de filières locales
- j. Soutien aux groupes professionnels
- k. Instauration de clauses environnementales dans les baux agricoles de la Métropole



#### 4. Dans la sphère privée (particulier et espaces collectifs)



#### 5. Dans le reste de la sphère privée (labélisation ?)

### B° LIMITER L'UTILISATION DES PRODUITS SOURCES DE PE



#### 1. Dans l'entretien des voiries





## **2. Dans nos réseaux d'eau et les champs captant : validation et déploiement des cadres stratégiques**

- a. Réseau assainissement
- b. « cadre stratégique pour le service d'eau potable »



## **3. Dans l'alimentation**

- a. En restauration collective
  1. Les collèges en Délégation de Service public
  2. Les collèges en Régie Directe
- b. En restauration traditionnelle /Traiteur / Évènementiel
- c. En accompagnement des particuliers
  1. Défi des Familles À Alimentation Positive (FAAP)
  2. PEDD
  3. Direction des déchets : développement pour le grand public des axes éco-consommation et seconde vie des produits
  4. Initiatives pour mettre à disposition des publics précaires des alimentations de qualité et/ou bio



## **4. Dans les bâtiments Métropolitain**

- a- Dans l'ensemble des bâtiments métropolitains
  - a. collèges

## **C° METTRE EN PLACE DES CRITÈRES D'ÉCO CONDITIONNALITÉ**



### **1. Schéma de promotion des achats responsables (SPAR)**



### **2. Dans les collèges**

- a. Référentiel des collèges et certification HQE
- b. Dans les restaurants scolaires :



### **3. Dans les bâtiments métropolitains**

- a. En gestion directe
- b. En délégation de Service Public
- c. animation de réseau des acteurs des bâtiments métropolitains pour utiliser de matériaux limitant l'exposition aux PE sur le lieu de travail

## **II. DEVELOPPER LA SENSIBILISATION POUR FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES**



### **1. Actions d'information des délégations et des directions**

**2. Professionnels, partenaires (assistants maternels, EAJE...) et usagers de la PMI et des MDM**

- a. Formation des professionnels de santé PMI : renouvelée pour l'année 2021 :
- b. Sensibilisation des habitants au quotidien via les professionnels de santé PMI
- c. Sensibilisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et des Relais d'Assistants Maternelles via la journée « S'épanouir ensemble »
- d. Sensibilisation à l'hygiène durable
- e. Sensibilisation à la limitation des produits dangereux

**3. Collège**

- a. Évaluation de la Qualité de l'air intérieur des collèges dans le respect de la réglementation
- b. Accompagnement pédagogique de la mise en œuvre du plan d'action d'amélioration de la QAI dans les collèges

**4. Communication autour de la Lutte contre les toxiques dans l'environnement****5. animation de réseau des acteurs des bâtiments métropolitains pour utiliser de matériaux limitant l'exposition aux PE sur le lieu de travail****6. Proposer une journée thématique SE sur le thème des PE pour échanger****III. VALORISER, RENDRE COMPTE, COMMUNIQUER****1. S'appuyer sur les supports existants pour informer sur la thématique PE et les avancées des actions Métropolitaines ciblées au travers notamment d'un baromètre:**

Des baromètres par grand critères peuvent être imaginés pour harmoniser l'information autour des évaluations de l'évolution du plan d'action.

- a. À destination du PUBLIC :
  - i. Le petit Met
  - ii. Portail Grand Lyon
  - iii. Réseaux Sociaux
- b. À destination des communes
  - i. Club Transitions et Résilience
  - ii. Conférence Métropolitaine des Maires

**2. Proposer une journée thématique SE sur le thème des PE pour échanger**

Légende :



: L'action est complètement aboutie et la problématique des PE complètement prise en compte



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_16-DE



: L'action est en cours d'aboutissement et/ou la problématique des PE est en partie prise en compte



: L'action est à construire et/ou la problématique des PE à intégrer au sein de celle-ci